

Royaume du Maroc
Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
De l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine de Safi-Youssoufia

Appel d'offres ouvert N°02 /2022/AUSY

OBJET :

**ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
DU CENTRE LALLA FATNA DE LA COMMUNE
TERRITORIALE HRARA

PROVINCE DE SAFI
(LOT UNIQUE)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des dispositions de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et des Paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi du 07 juillet 2014.

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	2
ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS.....	2
ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 5: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	2
ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	2
ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 9: PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS.....	3
ARTICLE 10:PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 11:DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 12:RETRAIT DES PLIS	6
ARTICLE 13:OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUSSIONNAIRES.....	6
ARTICLE 14:DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 15:MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	9
ARTICLE 16:LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES.....	9
ARTICLE 17:RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18:PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	10
ANNEXES....	11

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres n°02/2022/AUSY relatif à **L'étude d'élaboration du plan d'aménagement du Lala Fatna de la commune territoriale Hrara, province de Safi.**

Il a pour objet de déterminer les conditions de présentation des offres et les modalités d'attribution du marché.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi approuvé le 07 juillet 2014.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 précité.

ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché issu du présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia représentée par son Directeur.

ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du règlement précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du règlement précité, et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents au siège de l'agence urbaine de Safi-Youssoufia, sis au rue Driss I BP 55 plateau Safi ; dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site www.ausy.ma.

Il peut être également envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des



éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque la dite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia :

1- Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dument définitives ou, à défaut de règlement, constitue des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 ci-dessous.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 9: PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER À FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

9-1- LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi, les pièces suivantes sont à fournir par les concurrents :

A/ Pièces constitutives du dossier administratif

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi précité conformément au modèle ci-joint ;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia précité.



2) Pour le concurrent, auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article n°24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale, délivrée depuis moins d'un an, par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, conformément aux dispositions prévues à cet effet, à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur (modèle 9).
- e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

B- Pièces constitutives du dossier technique :

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- 1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécuté ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- 2- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement précité.



9-2- OFFRE TECHNIQUE

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

1 / Un rapport détaillant l'approche méthodologique que compte appliquer le concurrent, en trois exemplaires (l'original plus deux copies) ce rapport comprendra :

- Présentation de l'aire d'étude, maîtrise du territoire (spécificités, potentialités, ...) et maîtrise de la problématique de l'aire d'étude (Compréhension de la problématique générale et Problématiques spécifiques) ;
- La méthodologie générale afférente à la réalisation de la mission (Qualité du plan de travail et des méthodes d'interventions proposées) ;
- Un planning détaillé de la mission présentant les différentes tâches, les délais ainsi que les ressources affectées.

2 / la composition de l'équipe

Ce document comprendra la liste nominative des membres de l'équipe avec leurs curriculum vitae. Le Curriculum vitae de chaque intervenant devra être impérativement signé par ses soins.

N.B : l'offre technique doit être présentée en 03 exemplaires (l'original + 02 copies).

9-3- OFFRE FINANCIERE

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi du 07 Juillet 2014, L'offre financière doit comprendre :

1) L'acte d'engagement rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, par lequel il s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément au CPS et moyennant un prix qu'il propose. Il doit être établi conformément au modèle figurant en annexe II du présent règlement de consultation et en un seul exemplaire ;

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés précités, il doit être signé par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour présenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

2) Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global établis conformément aux modèles joints en annexe.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1 - Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « Les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes contenant chacune :

La première enveloppe : la première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et règlement de consultation paraphés et signés par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;



La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".

La troisième enveloppe : l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "Offre technique".

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé, dans les bureaux du Département Administratif et Financier de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, rue Idriss I, BP 55, Plateau Safi ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit transmis, par voie électronique, via le portail des marchés publics : <http://www.marchéspublics.gov.ma>, conformément aux dispositions de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial prévu à l'article 19 du règlement précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 10 ci-dessus.

ARTICLE 13: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée, conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement des marchés précités, par le Directeur de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia, à cet effet. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 36, 38, et 39 du règlement précité.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

L'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, dossiers technique et dossiers additifs, le cas échéant.

Le jugement des offres aura lieu en quatre phases :

1. Analyse des dossiers administratif, technique et additif
2. L'appréciation de l'offre technique ;
3. L'appréciation de l'offre financière ;
4. L'appréciation générale.



Phase 1 : Analyse des dossiers administratif, technique et additif :

Les dossiers administratif, technique et additif seront examinés conformément aux dispositions de L'article 36 du règlement de passation des marchés publics à l'Agence Urbaine de Safi du 07/07/2014.

Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des trois conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve à l'issue de l'examen des dossiers ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation (RC).

Phase 2 : L'appréciation de l'offre technique :

A ce niveau, seules les offres ayant réussi la phase 1 relative à l'analyse et l'examen des dossiers administratif, technique et additif feront l'objet de l'appréciation de leurs offres techniques

L'appréciation de l'offre technique se fera selon le barème ci-dessous indiqué.

La commission jugera les aspects suivants pour désigner le candidat retenu, Une note (Nt) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent :

N1	<ul style="list-style-type: none">▪ Présentation et maîtrise de la problématique de l'aire d'étude▪ Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude.▪ Phasage et planning	Notée sur 60 points
N2	<ul style="list-style-type: none">▪ Expérience du chef de projet dans le domaine objet de l'appel d'offre (références du concurrent)	Notée sur 20 points
N3	<ul style="list-style-type: none">▪ Qualité et Expérience de l'Equipe	Notée sur 20 points

1 – Présentation de la problématique et pertinence de la méthodologie proposée : (N1 : 60 points) :

Examine l'adéquation de la méthodologie proposée par le concurrent et les termes de référence à travers l'appréciation de la compréhension des objectifs, du contexte et des tâches à réaliser, de la pertinence et le degré de développement de l'approche proposée pour l'ensemble des prestations.

►1.1 : Présentation et maîtrise de la problématique de l'aire d'étude : 30 points.

Inacceptable	Incohérence ou non-conformité aux termes de références du CPS ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance des termes de référence.	0
Insuffisante	Retrace seulement des orientations du CPS (termes de référence) sans détailler la consistance (Réflexion limitée).	10
Satisfaisante	Retrace les orientations du CPS en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des missions (Réflexion développée).	20
Bonne	Conforme aux termes du CPS, détaillant la consistance avec une bonne compréhension de l'ensemble des missions et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications du CPS (Enrichissement).	30

►1.2 : Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude : 20 points

Inacceptable	Incohérence ou non-conformité aux termes de références du CPS ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance des termes de référence.	0
Insuffisante	Enumère seulement les différentes tâches du CPS (termes de référence) sans détailler la consistance (Réflexion limitée).	05
Satisfaisante	Retrace les orientations du CPS en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des tâches (Réflexion développée).	10
Bonne	Conforme aux termes du CPS, détaillant la consistance avec une bonne compréhension de l'ensemble des tâches et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications du CPS (Enrichissement).	20

►1.3 : Phasage et planning : 10 points

Inacceptable	Manque de cohérence et de clarté et présence de lacunes significative quant au phasage et au planning.	0
Insuffisante	Reprend seulement le déroulement des phases définies dans le CPS, sans détail du planning, ni précision des tâches à répartir. Pouvant affecter le bon déroulement de l'étude	3
Satisfaisante	Appropriée, décrivant clairement le phasage, le planning et la répartition des tâches.	7
Bonne	Pertinente, détaillant de manière cohérente et claire les phases, le planning de réalisation et la répartition des tâches et présentant des engagements sur le livrable et/ou faisant preuve de souplesse lors de la réalisation du projet.	10

2 – Expérience du chef de projet dans le domaine de l'appel d'offre (N2 : 20 points) :

Examine les références réalisées du chef de file dans le domaine de l'étude objet du présent appel d'offres ou similaires à travers l'importance et le nombre de prestations du concurrent.

CHEF DE PROJET			.../20
Nature des diplômes	Architecte Urbaniste	: 10 points	.../10
	Architecte	: 05 points	
Expérience professionnelle	Sup à 10 ans	: 10 points	.../10
	5 ans à 10 ans	: 05 points	
	Inférieure à 5 ans	: 01 point	

3- Qualité et Expérience de l'équipe (N3 : 20 points)

Le chef de file doit proposer des professionnels dont l'expertise et la compétence sont confirmées. L'évaluation de la qualité de l'équipe est basée sur la qualification (adéquation du profil avec la spécialité proposée) et l'expérience individuelle des intervenants dans les secteurs couverts par la mission envisagée et ce, à travers l'analyse des curriculum vitae.

EQUIPE			.../20
INFRASTRUCTURE			.../07
Nature des diplômes	Ingénieur VRD	: 03 points/03
Expérience professionnelle	Supérieure ou égale à 5 ans	: 04 points	.../04
	Inférieure à 5 ans	: 01 point	
ECONOMIE			.../07
Nature des diplômes	Economiste	: 03 points/03
Expérience professionnelle	Supérieure ou égale à 3 ans	: 04 points	.../04
	Inférieure à 3 ans	: 01 points	
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE			.../06
Nature des diplômes	Environnementaliste	: 03 points/03
Expérience professionnelle	Supérieure ou égale à 5 ans	: 03 points	.../03
	Inférieure à 5 ans	: 01 point	

Le chef de file doit présenter l'ensemble des profils demandés, en cas de manque d'un des membres de l'équipe le concurrent est écarté.

La note technique est l'addition des trois notes comme suit :

$$NT = N1 + N2 + N3$$

N.B : l'obtention d'une note technique inférieure à 60/100 sera sanctionnée par l'élimination de l'offre du concurrent concerné.

Phase 3 : L'appréciation de l'offre financière

Conformément aux dispositions des articles 41 et 137 du règlement des Marchés publics de l'Agences Urbaine de Safi du 07 Juillet 2014, l'examen des offres financières devra prendre en considération un seuil de tolérance de :



- moins (-) 20% par rapport à l'estimation du coût des prestations établi par le maître de l'ouvrage, considéré dans ce cas comme offre anormalement basse.

Dans ce cas le concurrent sera tenu de formuler les justificatives de cette offre anormalement basse. A cet effet, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies, la commission est fondée à accepter ou rejeter la dite offre en motivant sa décision dans le procès-verbal.

- plus (+) de 20% par rapport à l'estimation du coût des prestations établi par le maître de l'ouvrage, considéré dans ce cas comme offre excessive.

Dans ce cas l'offre du concurrent sera rejetée.

Les offres financières des concurrents sont évaluées, conformément à l'article 137 du règlement précité. Une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

Offre financière minimale

$$\text{La note NF} = \frac{\text{Offre financière minimale}}{\text{Offre financière proposée par le concurrent}} \times 100$$

Selon cette formule, la proposition la moins cher se verra attribuer une note financière de 100 et les autres propositions des notes financières inversement proportionnelles à leur montant.

Phase 4 : L'appréciation générale :

La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF) après introduction d'une pondération et ce comme suit :

- La note technique est pondérée par un coefficient de 70% ;
- La note financière est pondérée par un coefficient de 30%.

$$\text{Note globale (NG)} = 70\% \times \text{Note Technique (NT)} + 30\% \times \text{Note financière (NF)}$$

Le concurrent ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché.

N.B : Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux par un tirage au sort conformément à l'article 40 du règlement des marchés précité.

ARTICLE 14: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres.

Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 15: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement des Marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi du 07 Juillet 2014 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 16: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.



ARTICLE 17: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats de l'examen des offres seront affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia et publiés sur le site électronique de cette dernière. Ces résultats seront également publiés au portail des marchés publics conformément à l'article 130 du règlement des marchés de l'AUSY.

ARTICLE 18: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 138 du règlement des marchés de l'AUSY, une préférence est accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de 15 %.

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 8 ci-dessus, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

**Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Safi-Youssoufia**

**Le Soumissionnaire
Lu et accepté (mention manuscrite)**

EL Mostafa LAARAICH
Directeur de l'Agence Urbaine
de Safi - Youssoufia

ANNEXES

ANNEXE 1

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX N° 02/2022/AUSY.

OBJET DU MARCHE : L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU LALA FATNA DE LA COMMUNE TERRITORIALE HRARA, PROVINCE DE SAFI.

A) Pour les personnes physiques

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de Tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°..... (1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR : (RIB).

B) Pour les personnes morales

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),

Numéro de Tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°..... (1) n° de patente.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR : (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclarer sur l'honneur :

1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques écoulant de mon activité professionnelle ;

2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia précité ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité. (2)

4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia précité.

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévu dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc.

5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personne qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- Atteste que je remplit les conditions prévues par l'article 1er du dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23



Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

8- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement précité.

9- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (*)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 2
MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX N° 02/2022/AUSY du.....

OBJET DU MARCHÉ : L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU LALA FATNA DE LA COMMUNE TERRITORIALE HRARA, PROVINCE DE SAFI.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et des Paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Safi du 07 juillet 2014.

A. pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :.....(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n°..... (2)
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°..... (2)
N° de patente..... (2).

B. pour les personnes morales

je (1) soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliés à la CNSS sous le n°..... (2) et (3)
Inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le n°..... (2) et (3)
N° de patente..... (2) et (3).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'Appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et /ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'Appel d'offres.

2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A :..... (en lettres et en chiffres).

- Taux de la T.V.A :..... (en pourcentage).

- Montant de la T.V.A :..... (en lettres et en chiffres).

- Montant T.T.C :..... (en lettres et en chiffres).

L'Agence Urbaine de Safi-Youssoufia se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postale) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : « Nous soussignés...nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ».



b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles.